



EMMAÛS 60 ANS
NE PAS SUBIR
TOUJOURS AGIR

Revue de presse / 26 mars 2009

MOBILISATION

SI LA SOLIDARITE DEVIENT UN DELIT,

NOUS DEMANDONS A ETRE POURSUIVIS POUR CE DELIT !



Sans-papiers :

des associations protestent contre les interpellations d'aidants

PARIS, 24 mars 2009 (AFP) - Plusieurs associations dont Emmaüs, la Cimade, le Secours catholique et la Fédération Entraide protestante, manifesteront mercredi 8 avril devant les palais de justice de plusieurs grandes villes pour affirmer avoir "un jour, aidé un sans-papiers en difficulté".

"Aujourd'hui, en France, il est devenu criminel d'accueillir, d'accompagner, ou seulement d'aider une personne en situation irrégulière. Si la solidarité devient un délit, nous demandons à être poursuivis!", écrivent ces associations dans un communiqué commun.

Citant une annexe au projet de loi de finances 2009 qui récapitule les crédits pour la mission immigration, asile et intégration, les associations dénoncent le fait que 5.000 interpellations d'"aidants" aux sans-papiers sont prévues en 2009 par les pouvoirs publics.

Selon ce même document le nombre d'interpellations d'"aidants" s'est élevé à 4365 en 2006, 4504 en 2007. La "prévision actualisée" 2008 s'élève à 4800.

"Nous sommes tous concernés, écrivent encore les associations, parce qu'avant d'être +sans-papiers+, ces hommes, ces femmes et ces enfants sont des personnes en difficulté, isolées et démunies et il est de notre devoir de citoyen de les aider dans la dignité et le respect dû à chaque être humain".

Elles annoncent que mercredi 8 avril à 10h00, devant les palais de Justice de Paris, Lille, Marseille, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Rennes et ailleurs en France, elles "seront 5.000 à se présenter comme prisonniers volontaires, affirmant avoir, un jour, aidé un homme ou une femme sans-papiers en difficulté. Nous serons 5000 citoyens décidés à rester des +aidants+".

L'interpellation d'un compagnon d'Emmaüs sans-papiers en février dans une communauté de Marseille avait provoqué un vif émoi chez les compagnons et Emmaüs France et les autres associations avaient dénoncé la "criminalisation des centres d'accueil".

Les associations signataires sont la Cimade, la Comede, Emmaüs France, le Fasti, la Fédération Entraide Protestante, le Gisti, RESF, l'Uniopss, le Secours Catholique.

aml/mm/sd

Désobéissons ! Aidons des sans-papiers !

LE FIL IDÉES - Allez, un petit geste, quoi. Il suffit de recharger le portable d'un sans-papier ou de lui offrir un bol de soupe... Vous devenez ainsi un "aidant", passible de 5 ans de prison et 30 000 € d'amende. Une dizaine d'associations, dont Emmaüs, relayant le message du film "Welcome", lancent un appel à toutes les bonnes volontés. Et faut se bouger, parce que, cette année, le ministère de l'Immigration a placé la barre encore plus haut (5 500).

« Si la solidarité est un délit, nous demandons à être poursuivis pour ce délit ! » Exaspéré par les opérations policières et les gardes à vue de bénévoles aidant les sans-papiers, Emmaüs France, le mouvement créé par l'abbé Pierre, lance avec une dizaine d'autres organisations (RESF, le Secours catholique, la Cimade, le Gisti, etc.), une action nationale de désobéissance civile.

Le 8 avril prochain, devant les Palais de justice de toutes les grandes villes de France, [les signataires de cet appel](#) promettent de réunir 5 500 personnes ayant, un jour, aidé un homme ou une femme sans papiers. Ces affreux délinquants se constitueront prisonniers volontaires !

Pourquoi 5 500 ? Parce que c'est le chiffre officiel d'interpellations « d'aidants » – selon la terminologie officielle – fixé comme objectif au ministère de l'immigration et de l'identité nationale. Vous avez du mal à croire que la loi de finances 2009 s'escrime à chiffrer le nombre d'interpellations de personnes ayant rechargé des portables de sans-papiers ou leur ayant donné un bol de soupe ? Reportez vous à l'annexe du projet de loi de finances 2009 – section « *projets annuels de performances* » (sic) – et vous trouverez les statistiques et prévisions du ministère de l'intérieur (voir document en annexe, p. 35) : 4 365 interpellations d'« aidants » réalisées en 2006... 4 504 en 2007... la « cible » pour 2011 étant fixée à plus de 5 500 !

En vertu de l'article 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers, on sait en effet que « toute personne ayant facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France », (les fameux « aidants », en question) risque cinq ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Depuis la sortie de *Welcome*, le film de Philippe Lioret qui a rouvert le débat sur ce « [délit de solidarité](#) », le nouveau ministre de l'immigration, Eric Besson, ne cesse de répéter que la police « [traque les passeurs, pas les migrants ou ceux qui les aident](#) ». Mais alors, pourquoi cet objectif officiel de 5 500 interpellations d'« aidants » ?

En juin 2003, [dans une lettre](#) aux associations de défense des étrangers, le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, écrivait qu'il n'avait « nullement l'intention de poursuivre celui de nos compatriotes qui tend la main à la personne en situation de détresse, quelle que soit sa situation au regard de la législation sur le séjour ». Chiche ?

La semaine dernière, après avoir vu le film de Philippe Lioret à l'Assemblée nationale, les députés socialistes ont déposé un texte pour supprimer ce "délit de solidarité" . Tout le monde voit bien que cette disposition de loi, prévue effectivement, à l'origine, pour sanctionner les passeurs et les réseaux organisés, est aujourd'hui appliquée de façon ubuesque.

Juridiquement, il suffirait d'ailleurs d'appliquer la directive européenne (CE n° 2002/90 du 28 novembre 2002) sur laquelle est appuyée la loi française. Le texte européen laisse en effet aux Etats la possibilité de ne pas sanctionner les proches d'un sans-papiers lorsque leur action a « pour but d'apporter une aide humanitaire à la personne concernée » (<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/59-60/solidarite.html>).

« La liste est déjà longue des militants associatifs ou des citoyens ordinaires poursuivis pour avoir manifesté leur solidarité à l'égard de migrants privés du droit de séjour » conclut l'appel initié par Emmaüs France (dont l'ancien président, Martin Hirsch, est au gouvernement) : « demain, votre médecin sera-t-il interpellé pour avoir soigné un sans-papiers malade ? Ou l'instituteur de vos enfants inquiet pour avoir appris à lire à un enfant dont les parents sont en situation irrégulière ? »

Thierry Leclère

Des soutiens aux sans-papiers demandent à être poursuivis

LEMONDE.FR | 25.03.09 | 19h09 • Mis à jour le 26.03.09 | 07h58

Militants associatifs, simples citoyens, ils veulent, le 8 avril, se présenter devant le palais de justice de plusieurs grandes villes comme *"prisonniers volontaires"* pour avoir aidé, un jour, un homme ou une femme sans papiers en difficulté.

"Aujourd'hui, il est devenu criminel d'accueillir, d'accompagner ou seulement d'aider une personne en situation irrégulière. Si la solidarité devient un délit, nous demandons à être poursuivis pour ce délit !", lancent, dans [un appel commun](#), plusieurs associations dont Emmaüs France, la Cimade, le Gisti, la Fédération protestante de l'entraide, le Secours catholique et RESF.

La perquisition dans les locaux d'Emmaüs à Pointe-Rouge, à Marseille, et le placement en garde à vue d'un de ses responsables le 16 février, à la suite de l'interpellation d'un sans-papiers accueilli par la communauté, a suscité un vif émoi au sein du milieu associatif. D'autant que ce fait n'est pas isolé. *"La liste est longue des militants associatifs ou des citoyens ordinaires poursuivis pour avoir manifesté leur solidarité à l'égard de migrants privés de droit au séjour. Alors demain votre médecin sera-t-il interpellé pour avoir soigné un sans-papiers malade ? L'instituteur de vos enfants sera-t-il inquiété pour avoir appris à lire à un enfant dont les parents sont en situation irrégulière ?"*, interpellent les associations dans leur appel, tout en citant une annexe au projet de loi de finances 2009 récapitulant les crédits pour la mission immigration, asile et intégration.

Selon ce document, le nombre d'interpellation d'*"aidants"* aux sans-papiers s'est élevé à 4 365 en 2006, 4 504 en 2007, et à quelque 4 800 en *"prévision actualisée"* en 2008. Et l'objectif est d'en réaliser 5 000 en 2009 et 5 500 en 2010. Depuis la sortie du film de Philippe Lioret *Welcome*, le ministre de l'immigration, Eric Besson, ne cesse de répéter que la police *"traque les passeurs, pas les migrants ou ceux qui les aident"*.

DES CONCUBINS POURSUIVIS

Reste que des procédures judiciaires pour aide au séjour irrégulier vont aujourd'hui jusqu'à concerner des concubins français d'étrangers en situation irrégulière, s'alarme le collectif "Les Amoureux au ban public". Jennifer Chary, Française âgée de 23 ans, a ainsi appris, il y a une dizaine de jours, qu'elle devait comparaître devant le tribunal correctionnel pour répondre du délit d'aide au séjour irrégulier de son concubin marocain, M'hamed Naimi, 24 ans. *"Nous devons nous marier le 11 avril prochain"*, raconte-t-elle, complètement désemparée, ne comprenant toujours pas ce qui leur est arrivé. Après dix mois de vie en concubinage, Jennifer et M'hamed ont décidé fin novembre de se marier. Une fois tous les éléments nécessaires rassemblés, ils ont déposé leur dossier début février auprès de la mairie de Dijon, laquelle a rapidement procédé aux entretiens de rigueur puis fixé avec eux une date de mariage. Mais le 16 mars, M'hamed, arrivé en France en 2006 avec un visa de six mois non renouvelé depuis, est interpellé chez un ami, *"un de nos témoins de mariage"*, souligne Jennifer. Il est alors placé en garde à vue puis le lendemain transféré en centre de rétention à Lyon, où il est maintenu depuis.

Le cas de Jennifer et M'hamed n'est pas le premier dont a été saisi le collectif "Les Amoureux au ban public". Depuis sa création en juin 2007, quatre autres concubins français ont déjà, à sa connaissance, été

poursuivis. *"Et plusieurs ont eu un rappel à la loi par le parquet. Sans compter les menaces de poursuites pénales régulièrement proférées par les services policiers ou administratifs"*, relève Nicolas Ferran de la Cimade, initiateur du collectif. *"Cette pratique est non seulement humiliante et dégradante pour les personnes, mais elle est illégale"*, rappelle pourtant celui-ci.

En vertu de l'article 622-1 du code de l'entrée et du séjour, *"toute personne ayant, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France"* est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Cependant, *"le conjoint de l'étranger ou la personne vivant notoirement en situation maritale avec lui"* ne peut être poursuivi pour un tel délit, spécifie l'article 622-4 du même code.

UN PROJET DE LOI DÉPÉNALISANT "L'AIDE SANS CONTREPARTIE"

Au-delà de ces cas explicitement prévus par la loi, les députés socialistes ont déposé le 18 mars une proposition de loi visant à *"dépenaliser toute aide (entrée, séjour, transit) lorsque la sauvegarde de la vie ou l'intégrité physique de l'étranger est en jeu, sauf si cette aide a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte"*. Pour les élus PS, ouvrir la loi ne doit pas signifier fermer les yeux sur la réalité : *"autour des migrants rôdent souvent des réseaux, des passeurs qui exploitent la détresse de ces personnes"*, expliquent-ils dans l'exposé des motifs de leur proposition, tout en rappelant leur *"opposition ferme"* à tous les réseaux criminels qui, en contrepartie de sommes parfois très importante et souvent sous la menace, organisent le passage des immigrés. Néanmoins, pour eux, il ne faut pas placer sur le même plan réseaux criminels et aide humanitaire apportée par des associations mais aussi des personnes privées.

Dans l'entourage du ministre Eric Besson, on se montre pour le moins réservé sur cette proposition de loi. Car *"même sans contrepartie lucrative, l'aide apportée par une personne peut permettre d'entretenir une filière"*, fait-on valoir. La proposition de loi sera débattue à l'Assemblée nationale le 30 avril.

Laetitia Van Eeckhout

Mercredi 25 Mars 2009

Les bénévoles visés par des quotas d'arrestations !

Sans-papiers . Le gouvernement a déjà prévu d'arrêter 5 500 « aidants » en 2011. Ces derniers sont prêts à se constituer prisonniers.

«Monsieur Besson, nous allons vous aider à remplir vos quotas », ironise Sandrine Witeska, d'Emmaüs France. Le mercredi 8 avril au matin, 5 500 personnes « affirmant avoir, un jour, aidé un homme ou une femme sans papiers » se constitueront prisonniers volontaires devant les palais de justice des grandes villes de France.

Pourquoi 5 500 ? Ce nombre, jusqu'ici passé inaperçu, est pourtant écrit noir sur blanc dans l'annexe « Immigration et asile » de la loi de finances pour 2009 : les forces de l'ordre doivent procéder à 5 000 interpellations d'« aidants » cette année ; 5 500 en 2011. Pour qui aurait des doutes, le site du ministère du Budget précise qu'il s'agit bien de « l'article L. 622-1 du Code relatif à l'entrée, au séjour des étrangers et au droit d'asile » (CESEDA), soit le fameux « délit de solidarité » qui punit de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros l'aide à « l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers ».

Après les quotas d'expulsions, voici donc les objectifs chiffrés d'arrestations des bénévoles.... Des objectifs qui ne datent pas d'hier. D'après nos informations, ces quotas existent au moins depuis 2003, année pendant laquelle 1 718 « aidants » avaient été interpellés. Ces quotas éclairent d'un jour nouveau l'acharnement judiciaire contre les soutiens aux sans-papiers, mis en lumière récemment par le film de Philippe Lioret, Welcome. « En tant que structure accueillante, nous faisons face à de nombreuses pressions ces temps-ci », confirme Sandrine Witeska, rappelant que, le 17 février, un responsable d'Emmaüs à Marseille était mis en garde à vue pour avoir hébergé un sans-papiers.

En parallèle, les associations réfléchissent à un projet de loi visant à dépenaliser l'aide aux étrangers. « Il faut bien sûr que les passeurs continuent à être criminalisés, précise Sandrine Witeska. Mais il faut distinguer l'aide bénévole. Une grande partie de la société civile considère qu'il s'agit d'un acte civique d'aider une personne en difficulté. » Par ailleurs, deux propositions de loi pour modifier l'article L. 622-1 ont été déposées par les groupes communiste et socialiste au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Marie Barbier